

**Association canadienne des enseignantes et des enseignants retraités**

**Canadian Association of Retired Teachers**

**AGA 2017**

**L’AGA de 2016, la Motion E-9 stipulait que** :

« Les relevés de fin d’année soient révisés par un comité interne. »

 L’Exécutif a préparé et adopté le protocole suivant qui fut mis en œuvre pour la revue des états financiers 2015-2016:

**Protocole 7 — Révision des états financiers**

1. Les relevés financiers de l’année précédente seront révisés annuellement par un comité interne du CA
2. Le Comité sera composé d’un membre de l’Exécutif et d’un membre du CA (si aucun directeur n’est disponible, on choisira alors un observateur. À défaut de tout candidat, un autre membre de l’Exécutif sera choisi).
3. Le membre de l’Exécutif présidera le comité de révision.
4. Le directeur général et le directeur des comptes agiront comme conseillers auprès du comité.
5. Les membres du comité seront nommés par l’Exécutif parmi les membres du CA ayant soumis leur nom et disponibles à la date choisie.
6. Le Comité se réunira dans les locaux de la FCE, le mercredi après-midi précédant l’AGA.
7. Tous les documents nécessaires à la révision seront mis à disposition par le directeur général ou par le directeur des comptes.
8. Le comité révisera les documents et fera ses recommandations.
9. Le comité soumettra son rapport à l’AGA par le biais de l’Exécutif.